



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5100745

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 20/10/2025 16H10 C:000008 I:39222
V/REF : 1032339
V/Email reçu le Lundi 20/10/2025 a 16H10

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 09579
IMMEUBLE : CASTELLION
19 RUE CASTELLION
01100 OYONNAX

Feillens, le 28 Octobre 2025

Référence Marché: M_230509003-1
LOCALISATION : 19 RUE CASTELLION - OYONNAX - EX LOGT QERIMI - RDC LGT 1005
MOTIF : INTERVENIR POUR REFIXER LE MIROIR DE LA SALLE DE BAIN
MS00001 -MS00005
Donneur d'ordre : Mme S GUESSOUM

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 27 OCTOBRE 2025 A 13H45
REFIXATION DU MIROIR DE SALLE DE BAIN

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	H(s) Menuisier	1	67,17	67,17
1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	92,43	92,43
TOTAL H.T.				159,60
T.V.A. a 10,00%				15,96
TOTAL T.T.C.En EURO				175,56

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.
Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5100745

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1032339 du 20/10/2025

P-MUT

SEM CODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENS

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

Lieu d'intervention

19 Rue Castellion

Résidence Eugène Lavaud

01100 OYONNAX

Référence de la Demande

N°: du

MUTTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat.

4

09579-00001-00001-00005 H / Type 2 / RDC

Etage : RDC

01-EE-2212-TRA-61563100

Marché : M - 230509003-1

Délai

04/11/2025

Observations

MS00001	Forfait déplacement	1,00	92,43	92,43	9,24	101,67
MS00005	REFIXER MIROIR SDB	1,00	20,00	20,00	2,00	22,00
					Total H.T.	
					Total TVA	
					Total TTC	123,67

SEM CODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par GUESSOUM Stella le 20/10/2025

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

La Responsable d'Agence

Virginie RONZON

Attestation simplifiée de TVA au dos

SEM CODA

SEM CODA AGENCE D'OYONNAX

**Attestation simplifiée****1 - Identité du client ou de son représentant**Je soussigné : **SEMCODA**Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX****2 - Nature des locaux**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☐ Immeuble collectif ☐ Appartement
- ☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☐ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- ☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
- ☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
- ☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **19 Rue Castellion Résidence Eugène Lavaud 01100 OYONNAX**dont je suis : ☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :**3 - Nature des travaux**

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☐ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
- ☐ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
- Cochez les cases correspondant aux éléments affectés*
- ☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
- ☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
- ☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☐ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
- ☐ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

*Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)*Fait à **OYONNAX**le **20/10/2025**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAP**Directrice Gestion Immobilière**

Numéro: 1032339